



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Date de convocation :
10 juillet 2020

Date d'affichage :
10 juillet 2020

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**,
Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**,
Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers
Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Madame **TESSON**

Secrétaires de séance : Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **PEIRE**

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.19 et R. 7 à R.11,

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

CONSIDERANT que pour une Commune de 1 000 habitants et plus, dans laquelle trois listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la composition de la commission est la suivante : 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

CONSIDERANT que les membres de la commission seront nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- ⇒ **DE RENOUELER** la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales,
⇒ **DE PROPOSER** les membres suivants :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal :

Monsieur **Rafett KRAIEM**
Monsieur **Alain ESNEE**
Monsieur **Patrice PAGNOU**

- Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal :

Monsieur **Fabio LUNAZZI**

- Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal :

Monsieur **Armand PEIRE**

⇒ **DE TRANSMETTRE** cette délibération au Préfet du Val d'Oise,

⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 23-07-2020
et a été publiée le 24-07-2020
Le Maire



Le Maire
Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.